

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

UNIVERSITE DE BERTOUA
BP 416

Tél : 222 24 18 01/Fax

<https://www.univ-bertoua.cm>



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

THE UNIVERSITY OF BERTOUA
P.O. Box 416

Phone: 222 24 18 01 /Fax

<https://www.univ-bertoua.cm>

DECISION N° **00662** /UBe/VREPDITIC/SG/DAAC/D-FS du **14 JUL 2025**
portant ouverture du concours d'entrée en Première Année des Etudes dans des Filières Sciences
Biomédicales, Ingénierie Biomédicale et Energies Renouvelables de la Faculté des Sciences (FS) de
l'Université de Bertoua, au titre de l'année académique 2025/2026.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE BERTOUA

la Constitution ;
la Loi n° 005 du 16 avril 2001 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur ;
le décret n°93/027 du 19 janvier 1993, portant dispositions communes aux Universités ;
le décret n°93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
le décret n° 99/003 du 19 janvier 1993, modifiant certaines dispositions du décret n°79/186 du 17 mai
1979 fixant le taux de paiement des droits universitaires ;
le décret 93/026 du 19 janvier 1993, portant création des Universités ;
le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret
n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
le décret n° 2005/142 du 29 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
le décret n°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
le décret n° 2011 /410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
le décret n°2022/003 du 05 Janvier 2022, portant création de l'Université de Bertoua ;
l'arrêté n°00000017/MINFI du 23 Juin 2022, portant nomination de responsables au Ministère des
Finances ;
le décret n°2024/294 du 10 Juillet 2023 portant nomination de Recteurs dans certaines Universités
d'Etat ;
le décret n°2022/008 du 06 janvier 2022 portant organisation administrative et académique de
l'Université de Bertoua ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Un concours d'entrée sur étude de dossier est ouvert à de la Faculté des Sciences (FS) de
l'Université de Bertoua, au titre de l'année académique 2025/2026 pour le recrutement en première année de
cent quatre-vingt (180) étudiants répartis comme suit : Sciences Biomédicales (100), Ingénierie
Biomédicale (40) et Energies Renouvelables (40).

Article 2 : Le concours visé à l'article 1^{er} ci-dessus est ouvert aux camerounais des deux (02) sexes et aux
ressortissants étrangers, âgés au plus de 25 ans au 1^{er} Janvier 2025.

Article 3 : Le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un Baccalauréat/GCE ou tous autres diplômes
équivalents suivant :

N°	Diplômes	Fillères
1	Bacc : E, D, C, ESF et GCE Science	Sciences Biomédicales
2	Bacc : C, D, E, F1, F2, F3, F5, F6, MEM, BT et GCE Science	Ingénierie Biomédicale
3	Bacc : C, D, E, F1, F2, F3, F5, MEM, BT et GCE Science	Energie Renouvelable

Article 4 : Les fiches d'inscription au concours seront téléchargées sur le site web www.preinscriptions.univ-bertoua.net et les dossiers complets de candidature déposés au plus tard le **Vendredi 10 Octobre 2025 à 15h30**, délai de rigueur, dans l'un des lieux ci-après :

- Le Service de la Scolarité de la Faculté des Sciences de l'Université de Bertoua ;
- Les Délégations Régionales des Enseignements Secondaires du Centre et du Littoral.

Article 5 : Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- 1) Une fiche individuelle dûment remplie à télécharger sur le site web : www.preinscriptions.univ-bertoua.net et timbrée à 1500 FCFA par le candidat ;
- 2) Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- 3) Une photocopie certifiée conforme des diplômes : Certificat de Probation, Baccalauréat ou BT, GCEO et GCEA donnant droit au concours sur étude de dossier ;
- 4) Quatre photos d'identité (4x4) ;
- 5) Un certificat médical délivré par un médecin fonctionnaire datant de moins de trois (03) mois ;
- 6) Un reçu de paiement de vingt-cinq mille (25 000) FCFA représentant les frais de concours sur le Compte de la Faculté des Sciences (FS) de l'Université de Bertoua délivré par la banque : Afriland First Bank « First Bank », N° compte-Clé : 10005 00088 09399731001 – 60.
- 7) Une enveloppe A4 timbrée à 500 FCFA et portant au recto l'adresse complète du candidat.

Article 6 : Le concours sur étude de dossier cité à l'article 1^{er} est basé sur les critères d'excellence scolaire.

Article 7 : Les frais d'étude de concours visés à l'article 5 ci-dessus ne sont pas remboursables.

Article 8 : A l'issue de l'étude de dossier, le jury dresse par niveau d'entrée, par spécialité pour chaque filière et par ordre de mérite la liste des candidats proposés à l'admission définitive. En aucun cas, il ne peut y avoir de report d'admission d'une année académique à une autre.

Article 9 : La composition du jury visé à l'article 8 ci-dessus fait l'objet d'un texte particulier du Recteur de l'Université de Bertoua.

Article 10 : Le Recteur de l'Université de Bertoua, le Vice-Recteur chargé de l'Enseignement, de la Professionnalisation et du Développement des Technologies de l'Information et de la Communication, le Directeur des Affaires Académiques et de la Coopération et le Doyen de la Faculté des Sciences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée en français et en anglais partout où besoin sera.

Attributions :

- LE SUP (ATCR) ;
- CAB-RECTEUR ;
- VREPTIC/UBe,
- DAAC/UBe,
- DAAF/UBe,
- AC/UBe,
- CF/UBe,
- Chmo/Archive.



**Dieudonné Emmanuel
PEGNYEM
Professeur**

Situé à Bertoua dernière zone d'habitation

Montage de dossiers
Vente de documents